

RAPPORT N° 95/5-32
au Conseil Municipal

OBJET

RENFORCEMENT DU REFOULEMENT D'EAU POTABLE
MOULIN A VENT/MOUFIA

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Afin de poursuivre la mise en oeuvre d'un programme de renforcement des ressources en eau potable des secteurs de Moufia, et de Bois de Nèfles, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités de refoulement d'eau potable entre les réservoirs de Moulin à Vent et de Moufia.

Cette opération d'un coût estimé à 4 500 000,00 F bénéficie d'une subvention du département d'un montant de 1 000 000 F au titre du contrat de développement ayant été retenue par la commission Régionale du FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) pour la programmation de 1995.

Je vous demande donc :

1) d'approuver le plan de financement suivant :

* dépenses : 4 500 000,00 F

* recettes

DESIGNATION	RECETTES PREVISIONNELLES (F-HT)
- FRAFU dont * FEDER : 1 361 617 F * FIDOM : 455 556 F	1 822 223
- Département de la Réunion (contrat de développement)	1 000 000
- Commune de St-Denis	1 677 777
TOTAL RECETTES	4 500 000

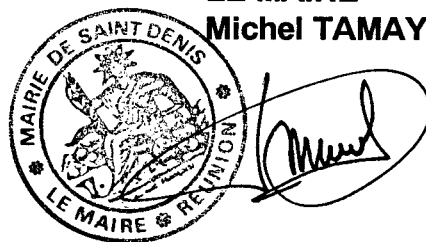
2) de m'autoriser à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;

3) votre engagement à inscrire au budget de la commune le montant total de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

16 OCT. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 95/5-32
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

OBJET

**RENFORCEMENT DU REFOULEMENT D'EAU POTABLE
MOULIN A VENT/MOUFIA**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Erick EGOLFF, Conseiller Municipal / Adjoint Spécial MOUFIA, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le plan de financement suivant, pour l'opération de renforcement du refolement d'eau potable MOULIN à VENT/MOUFIA.

* dépenses : 4 500 000,00 F

* recettes

DESIGNATION	RECETTES PREVISIONNELLES (F-HT)
– FRAFU dont * FEDER : 1 361 617 F * FIDOM : 455 556 F	1 822 223
– Département de la Réunion (contrat de développement)	1 000 000
– Commune de St-Denis	1 677 777
TOTAL RECETTES	4 500 000

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;

ARTICLE 3

S'engage à inscrire au Budget de la commune, le montant global de l'opération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

